

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 11
du 09 JAN. 2026

**abrogeant l'arrêté n°2021-DCAT-BEPE-245 du 14 décembre 2021 mettant en demeure la société
Les Sablières de la Meurthe de respecter les dispositions de l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral
n°2013-DLP/BUPE-196 du 16 juillet 2013 modifié, pour son site de Boust**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le livre I, titre 7 du code de l'environnement et notamment l'article L.171-8-I ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-DLP/BUPE-196 du 16 juillet 2013 modifié autorisant la société Les Sablières de la Meurthe à exploiter une carrière de grès et de calcaire gréseux sur le territoire de la commune de Boust ;
- Vu** l'article 8.2 de l'arrêté susvisé relatif aux garanties financières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DCAT-BEPE-245 du 14 décembre 2021 mettant en demeure la société Les Sablières de la Meurthe de respecter les dispositions de l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral n°2013-DLP/BUPE-196 du 16 juillet 2013 modifié, pour son site de Boust ;
- Vu** le rapport d'inspection du 5 janvier 2026 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand-Est de l'inspection des installations classées

Considérant les actions correctives réalisées par l'exploitant et la transmission des justificatifs associés ;

Considérant ainsi que la mise en demeure susvisée peut être abrogée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2021-DCAT-BEPE-245 du 14 décembre 2021, mettant en demeure la société Les Sablières de la Meurthe de respecter les dispositions de l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral n°2013-DLP/BUPE-196 du 16 juillet 2013 modifié, pour son site de Boust, est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Les Sablières de la Meurthe et dont la copie est adressée au sous-préfet de Thionville et au maire de Boust.

À Metz, le 09 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme Seguy